

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### Délibération n°25-DB016

### Bureau Communautaire du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans le relais nordique de Giron, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

**Présents :**

**BILLIAT :**

**CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON

**CHANAY :**

**CONFORT :**

**GIRON** : Florian MOINE

**INJOUX-GENISSIAT** : Joël PRUDHOMME

**MONTANGES :**

**PLAGNE** : Philippe DINOCHEAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET

**SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT

**VALSERHÔNE** : Régis PETIT - Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN

**VILLES** : Guy SUSINI

**Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Daniel BRIQUE - Christophe MARQUET - Isabelle DE OLIVEIRA

**Pouvoirs** : Elisabeth JEAMBENOIT à Florian MOINE - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Serge RONZON à Catherine BRUN

**Présents** : 13

**Pouvoirs** : 3

**Votants** : 16

**Date de la convocation** : 25 juin 2025

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250703-25-DB016-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.10. Divers

**Objet : Convention à intervenir avec le SIVALOR ayant pour objet le reversement de l'intéressement électrique et des recettes de vente de matériaux**

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que la grille des tarifs et de la cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 a été adoptée par délibération du 26 novembre 2024 du Comité Syndical du SIVALOR.

Il rappelle que par délibération du 20 mars 2025 du Comité Syndical du SIVALOR, il a été voté le reversement, pour partie, de l'intéressement électrique et des recettes de vente de matériaux issus de l'activité du Syndicat sur l'exercice 2024.

Il informe que, par conséquent, le Syndicat Intercommunal de Valorisation versera à la Communauté de Communes Terre Valserhône la somme de **211 329,29 €** au titre du reversement de l'intéressement électrique et des recettes de vente de matériaux.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Terre Valserhône,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,**

**VU** la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et notamment d'approuver les conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes et syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

**VU** le projet de convention annexé,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, Serge RONZON représenté par Catherine BRUN ne prenant pas part au vote,**

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de reversement de l'intéressement électrique et des recettes vente de matériaux entre le SIVALOR et la Communauté de Communes Terre Valserhône.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

**Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des décisions les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre  
Valse rhône certifie le caractère exécutoire du présent acte  
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Catherine BRUN

Le Président,

Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250703-25-DB016-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025





**CONVENTION DE REVERSEMENT  
DES RECETTES EXCEPTIONNELLES DE 2024  
Exercice budgétaire 2025**

ENTRE

Le Syndicat intercommunal de VALORisation (SIVALOR),

Domicilié 5 chemin du Tapey, ZI d'Arlod, Bellegarde sur Valserine, 01200 VALSERHONE

Représenté par son Président, Serge RONZON, en vertu de la délibération du Comité Syndical n° 20C23 en date du 24 septembre 2020

D'UNE PART,

ET,

Terre Valserhône l'Interco

Domiciliée 35 rue de la Poste – Chatillon en Michaille – 01200 Valserhône

Représentée par son Président Monsieur Patrick PERREARD

D'AUTRE PART

**PREAMBULE**

Au vu de la connaissance des recettes de l'exercice 2024 en matière d'intéressement électrique, de vente de matériaux, et de soutiens de CITEO, le SIVALOR est en mesure de reverser à titre exceptionnel en 2025 à ses établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents, la somme totale de quatre millions d'euros.

Considérant la clé de répartition retenue et exposée lors de la dernière séance du Comité syndical, le 06 février 2025, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires pour 2025, à savoir deux millions d'euros à la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et deux millions d'euros à la tonne recyclable - données 2024 ;

Les montants définitifs des reversements ont été arrêtés d'une part par le vote des budgets annexes primitifs pour 2025 Valorisation énergétique et Transfert, et Valorisation matière, par délibérations n°25C07 et 25C08 du Comité syndical en date du 20 mars 2025, et d'autre part par délibération n°25C11 approuvant le reversement exceptionnel.

La présente convention règle les modalités financières de ce reversement à chacun des EPCI adhérent.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR) versera en avril 2025 à Terre Valserhône L'Interco la somme suivante :

**Deux cent onze mille trois cent vingt-neuf euros et vingt-neuf centimes (211 329,29€).**

Fait à .....  
Le.....

Fait à Valserhône  
Le 27 mars 2025

Pour Terre Valserhône L'Interco,  
Le Président,  
Monsieur Patrick PERREARD

Pour le SIVALOR  
Le Président,  
Monsieur Serge RONZON

